



MODIFICATION N° 3 datée du 5 novembre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 et par la modification n° 2 datée du 20 octobre 2021.

FONDS RBC

Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC

(individuellement, un *fonds* et, collectivement, les *fonds*)

La présente modification n° 3 datée du 5 novembre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 et par la modification n° 2 datée du 20 octobre 2021 (le *prospectus simplifié*), renferme des renseignements additionnels à l'égard des fonds, et le prospectus simplifié, à l'égard des fonds, doit être lu à la lumière de ces renseignements.

Résumé

Le 29 octobre 2021, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (*RBC GMA*), gestionnaire des fonds, a annoncé qu'à compter du 1^{er} novembre 2021 (la *date de prise d'effet*), la responsabilité de la gestion du portefeuille des fonds passera de RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. à RBC GMA.

Modifications

À compter de la date de prise d'effet, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

1. La ligne intitulée « Sous-conseiller en valeurs » du tableau intitulé *Détail du fonds* aux pages 325, 327 et 329 est supprimée.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.